



# Des précisions sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Actualité législative publié le 11/01/2021, vu 807 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Un récent décret apporte des précisions concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés qui s'impose aux entreprises d'au moins 20 salariés.**

## Une déclaration annuelle en juin

Les entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) doivent, chaque année, effectuer une déclaration annuelle. Une déclaration qui jusqu'alors devait être adressée à l'Agefiph au plus tard le 1er mars.

À compter de l'OETH applicable en 2020, cette déclaration doit être transmise via la déclaration sociale nominative (DSN). Et pour la première année d'application de cette nouvelle règle, cette déclaration annuelle doit être effectuée via la DSN de mai 2021, à transmettre au plus tard le 5 ou 15 juin 2021.

Précision : au cours des années suivantes, les employeurs devront réaliser leur déclaration annuelle dans la DSN de février transmise le 5 ou 15 mars, selon l'effectif de l'entreprise.

## Une contribution annuelle et des déductions

Les entreprises qui ne respectent pas leur OETH doivent s'acquitter, chaque année, d'une contribution financière. Son montant se calcule en multipliant le nombre de bénéficiaires de l'OETH manquants par un montant forfaitaire variant selon l'effectif de l'entreprise (par exemple, 400 fois le Smic horaire brut pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés).

Toutefois, cette contribution peut faire l'objet de plusieurs déductions dont une au titre des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap) occupés par des salariés de l'entreprise. Le montant de cette déduction s'élève, pour l'OETH de 2020, à l'effectif moyen annuel des Ecap multiplié par 17 fois le Smic horaire brut (172,55 € en tenant compte du Smic 2020).

Précision : les Ecap sont des emplois que les entreprises ne sont pas tenues de proposer à des travailleurs handicapés (convoyeurs de fonds, vendeurs polyvalents des grands magasins, stewards, couvreurs, maçons, coursiers, etc.)

D'autres dépenses peuvent également venir en déduction de la contribution annuelle due par l'entreprise et notamment, jusqu'au 31 décembre 2024, celles liées :

- à la participation à des événements promouvant l'accueil, l'embauche directe et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise ;
- au partenariat, par voie de convention ou d'adhésion, avec des associations ou des organismes

œuvrant pour la formation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes handicapées que l'employeur accueille ou embauche (sauf participations à des opérations de mécénat) ;  
- à des actions concourant à la professionnalisation des dirigeants ou des travailleurs des entreprises adaptées, des travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail ou des travailleurs indépendants handicapés, ainsi qu'au développement des achats auprès de ces acteurs.

Précision : la déduction au titre de ces dépenses (prix hors taxes) ne peut excéder 10 % du montant total de la contribution financière normalement due par l'entreprise.

Source : lesechos.fr

Pour plus d'infos : [Les aides à l'embauche d'une personne handicapée](#)

Voir aussi notre guide : [Saisir le Conseil de Prud'hommes 2020-2021](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
  - [Sanctionner un salarié](#)
  - [Licencier un salarié pour faute](#)
  - [Rompre un CDD](#)
  - [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
  - [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- 
- Quelles vérifications effectuer avant d'embaucher un salarié ?
  - Un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ?
  - Quelles sont les obligations d'affichage d'un employeur ?
  - Qu'est-ce que le titre emploi-service entreprises (TESE) ? Comment y recourir ?
  - Comment effectuer la déclaration préalable à l'embauche ?
  - Retraite complémentaire : obligatoire ou pas ?
  - Mutuelle entreprise : les obligations de l'employeur
  - Qu'est-ce que le registre unique du personnel ? Comment le remplir ?
  - Visite médicale d'embauche : obligatoire ou pas ?
  - Les aides à l'embauche d'une personne handicapée
  - Qu'est-ce que la réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires (ex-réduction Fillon) ?
  - Convention collective : obligatoire ou pas ?